

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 14 septembre 2021, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARDANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND.

**Absents excusés** : Mr Dominique KLEBER-LAVIGNE (Pouvoir donné à Olivier LAULHE), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ)

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération n° 2021-1409-1 : Administration générale**

#### **Participation aux frais d'entretien et de rénovation presbytère de Serres-Castet**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère de SERRES-CASTET accueille le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs. Font partie de cette paroisse les communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS, SAINT-ARMOU et SERRES-CASTET.

La Commune de SERRES-CASTET a d'importants travaux d'entretien et de rénovation à faire au presbytère, et demande aux communes de la paroisse qui n'ont pas la charge de l'hébergement de M. le Curé, une participation financière. Une réponse ministérielle de 1980 précisant qu' « aucune disposition légale n'interdit aux communes de participer aux frais d'entretien et de réparation du presbytère appartenant à l'une d'entre elles et loué au prêtre desservant les paroisses situées sur le territoire de ces communes ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant que les Communes d'ANOS, BUROS, MONTARDON, NAVAILLES-ANGOS et SAINT-ARMOU n'ont pas la charge d'entretien et de réparation du presbytère puisque M. le curé de la paroisse Sainte Croix des Lacs est depuis des temps immémoriaux logé à SERRES-CASTET.

**DÉCIDE** de participer financièrement aux frais d'entretien et de rénovation du presbytère de SERRES-CASTET, la participation demandée par la Commune de SERRES-CASTET étant de 0.862 € par habitant et par an.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de cette participation

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> Octobre 2021

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie (s)	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu	
				Références de la délibération de création / modification de l'emploi	Fondement juridique (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu	Effectifs à pourvoir – Date de la vacance d'emploi	Motif (recrutement en cours, disponibilité...)
<i>Service administratif</i>								
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	15,5 heures			1 femme		
<i>Service technique</i>								
Agent cantine et entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	29,12 heures			1 femme		
<i>Service scolaire et périscolaire</i>								
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35 heures			1 homme		
Agent d'animation périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	28,40 heures		3-3 5° L.26/01/1984	1 femme		

## **Délibération n° 2021-1409-2 : Ressources Humaines**

### MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de SAINT-ARMOU comme suit pour tenir compte des avancements créés dont les postes d'emploi d'origine n'avaient pas été supprimés, et des postes vacants non nécessaire au fonctionnement de la commune :

- suppression d'un emploi de adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet représentant 14 h de travail par semaine ;
- suppression d'un emploi de rédacteur à temps non complet représentant 14 h de travail par semaine ;
- suppression d'un emploi de Agent des services techniques à temps non complet représentant 19 h 30 de travail par semaine ;
- suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 29 h 12 de travail par semaine ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 18 h 25, sur fondement de l'article 3-3 5° L.26/01/1984

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 6 juillet 2021

DECIDE la suppression :

- d'un emploi de adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet représentant 14 h de travail par semaine ;
- d'un emploi de rédacteur à temps non complet représentant 14 h de travail par semaine ;
- d'un emploi de Agent des services techniques à temps non complet représentant 19 h 30 de travail par semaine ;
- d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 29 h 12 de travail par semaine ;
- d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 18 h 25, sur fondement de l'article 3-3 5° L.26/01/1984

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe,

### **Délibération n° 2021-1409-3 : Administration générale** **Vente sur pied fourrage**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a proposé une vente sur pied de fourrage, sur la parcelle de 2 ha 00 a 40 ca, située au centre du village au tarif de 100 € l'ha. Une annonce a été adressée aux agriculteurs de la Commune de SAINT-ARMOU et les personnes intéressées devront s'adresser à la Mairie.

Il informe qu'un seul agriculteur s'est porté candidat à cette acquisition : M. Bernard LALANNE.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Mr LALANNE Bernard le fourrage sur pied, pour le prix de 100 € (Cent euros) l'ha.

### **Relance Travaux Eglise**

Une fois la programmation des travaux pour la réfection du clocheton sur église faite, un devis sera demandé pour la pose de l'échafaudage.

### **Délibération n° 2021-1409-4 : Administration générale** **Vente bois coupé**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait des travaux d'élagage et propose donc une vente de 3 lots de bois coupé. Un appel à candidature va être faite.

Le Maire propose la vente d'un lot à 20 € (Ancienne décharge) et de deux lots à 30 € chacun (Beilhe et Britis).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs suivants : 1 lot à 20 e (Ancienne décharge) et 2 lots à 30 € chacun (Beilhe et Britis).

Les personnes intéressées doivent s'inscrire à la mairie avant le 30 septembre 2021.

### **Réponse Préfecture DETR**

Suite à la demande de rendez-vous, le Préfet a adressé un courrier pour informer que le dossier de demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes va être proposé à la prochaine échéance de programmation de la DETR, qui interviendra avant la fin d'année.

### **Rentrée scolaire**

58 élèves répartis : 21 Cycle 1, 17 Cycle 2 et 20 Cycle 3)

## Voirie

Côte de Pédarrieu curage des fossés

### **Délibération n° 2021-1409-5 : Finances** **Subventions Associations pour 2021**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions à verser aux associations pour le budget 2021.

Il rappelle la liste des associations bénéficiaires et propose les montants suivants :

ACCA de Saint-Armou	310 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	40 €
Association Parents Elèves	460 €
Association Sports et Loisirs	510 €
Association Vivre et Vieillir à Vignalou	100 €
Comité des Fêtes de Saint-Armou	2 000 €
Coopérative Scolaire	1 310 €
Entente Sévignacq Vallée Gabas	960 €
FAMEB	150 €
FNACA	70 €
Impulsion Danse	150 €
Prévention routière	50 €
Quilles de 9	300 €
Saint Armou vêtements	300 €
Touts Amasse	810 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** d'attribuer le montant des subventions énumérées ci-dessus

**DECIDE** d'inscrire cette somme au budget 2021.

### **Délibération n° 2021-1409-6 : Finances** **Décisions modificatives – Budget 2021**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2021

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Dépenses : Ouverture de crédits**

c/6574 Subvention fonct associations + 3 720 €

#### **Annulation de crédits**

c/615221 Entretien bâtiments publics - 3 720 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les décisions modificatives présentées

### Divers

- Relance pour l'appel d'offres des repas à la cantine (liaison froide) à compter de septembre 2022 ;
- Devis à demander pour l'abattage des peupliers malades (champignons)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Frédéric CAYRAFOURCQ